



CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2022 PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni le 04 novembre 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Hélène DESPRES ; Stéphanie DJABOU ; Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Sandrine SCHWOERER ; Yves SERGENT ; Yvan PATRIKEEFF

Absent excusé : Michel ARDRY (a donné procuration à M-Alyette JACQUES)

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Michel FLORENTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2022

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2022-32. Publicité des actes

M. le Maire rappelle que la réforme des règles de publicité des actes, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

Lors de sa séance du 24 juin 2022, le Conseil municipal avait décidé de conserver la publicité par affichage (panneau de la Mairie) à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information des administrés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer d'une publicité par affichage à une publicité sous forme électronique, sachant que les informations seront également consultables en mairie en version papier.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la publicité sous forme électronique (sur le site Internet de la commune) pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

2022-33. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2022-34. SIED 70 : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de Dampvalley (F 8334)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de Dampvalley, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

M. le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 160 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués, de 7 mètres de hauteur, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique, d'une crosse cintrée d'un mètre de saillie et d'un luminaire Leds de type fonctionnel figurant au marché du SIED 70 d'une puissance de 40W avec abaissement à 20W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le programme des travaux présentés par M. le Maire ;
- Demande au SIED 70 la programmation financière des travaux définis ci-dessus ;
- Précise que la participation financière de la commune sera inscrite au budget.

2022-35. SIED 70 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue des Jargilliers (F 8335)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue des Jargilliers, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

M. le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 400 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 10 ensembles d'éclairage public, thermolaqués, de 7 mètres de hauteur, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique, d'une crosse cintrée d'un mètre de saillie et d'un luminaire Leds de type fonctionnel figurant au marché du SIED 70 d'une puissance de 40W avec abaissement à 20W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le programme des travaux présentés par M. le Maire ;
- Demande au SIED 70 la programmation financière des travaux définis ci-dessus ;
- Précise que la participation financière de la commune sera inscrite au budget.

2022-36. Réfection de la toiture de l'école : demande de subvention DETR

M. le Maire indique que le bâtiment communal abritant l'école date des années 1960 et que la toiture est aujourd'hui vétuste. Une réfection complète comprenant le remplacement des tuiles et de la zinguerie existante est nécessaire. La mise en place d'une isolation sous-toiture et l'isolation des combles permettront d'améliorer de manière significative les performances thermiques du bâtiment.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder aux travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Taux	Montant (HT)
Réfection et isolation du toit de l'école	24 247 €	Etat (DETR)	50 %	12 123 €
		Conseil départemental	15 %	3 637 €
		Autofinancement	35 %	8 487 €
TOTAL	24 247 €	TOTAL		24 247 €

- De solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

2022-37. Réfection de la toiture de l'école : demande de subvention Conseil départemental

M. le Maire indique que le bâtiment communal abritant l'école date des années 1960 et que la toiture est aujourd'hui vétuste.

Une réfection complète comprenant le remplacement des tuiles et de la zinguerie existante est nécessaire. La mise en place d'une isolation sous-toiture et l'isolation des combles permettront d'améliorer de manière significative les performances thermiques du bâtiment.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de la part du Conseil départemental au titre de l'amélioration et des réparations des bâtiments scolaires.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder aux travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Taux	Montant (HT)
Réfection et isolation du toit de l'école	24 247 €	Etat (DETR)	50 %	12 123 €
		Conseil départemental	15 %	3 637 €
		Autofinancement	35 %	8 487 €
TOTAL	24 247 €	TOTAL		24 247 €

- De solliciter une subvention de la part du Conseil départemental ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

2022-38. Aménagement de sécurité devant l'école : demande de subvention DETR

M. le Maire indique que les aménagements de sécurité existants devant l'école (barrières de sécurité, marquages au sol ...) ne sont plus suffisants pour sécuriser l'arrêt de bus.

Il est aujourd'hui nécessaire d'installer une chicane pour éviter tout accident lors de la montée et descente du bus. Ce nouveau dispositif permettra de faire davantage ralentir les véhicules et ainsi d'accueillir les élèves de manière plus sécurisée.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la création d'un aménagement de sécurité devant l'école ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Taux	Montant (HT)
Création d'une chicane	5 333 €	Etat (DETR)	55 %	2 933 €
		Conseil départemental	25 %	1 333 €

		Autofinancement	20 %	1 067 €
TOTAL	5 333 €	TOTAL		5 333 €

- De solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

2022-39. Aménagement de sécurité devant l'école : demande de subvention Conseil départemental

M. le Maire indique que les aménagements de sécurité existants devant l'école (barrières de sécurité, marquages au sol ...) ne sont plus suffisants pour sécuriser l'arrêt de bus.

Il est aujourd'hui nécessaire d'installer une chicane pour éviter tout accident lors de la montée et descente du bus. Ce nouveau dispositif permettra de faire davantage ralentir les véhicules et ainsi d'accueillir les élèves de manière plus sécurisée.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de la part du Conseil départemental au titre des amendes de police.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la création d'un aménagement de sécurité devant l'école ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Taux	Montant (HT)
Création d'une chicane	5 333 €	Etat (DETR)	55 %	2 933 €
		Conseil départemental	25 %	1 333 €
		Autofinancement	20 %	1 067 €
TOTAL	5 333 €	TOTAL		5 333 €

- De solliciter une subvention de la part du Conseil départemental ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

2022-40. Logement de la cure RDC- Exonération de loyer

M. le Maire informe le Conseil municipal que le locataire a engagé, avec l'accord préalable de la municipalité, des travaux d'isolation de la cuisine du logement communal.

En compensation, il est proposé de l'exonérer d'un mois de loyer, ce qui représente un montant de 449 €.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'exonérer le locataire du paiement de son loyer pour la période de décembre 2022, en dédommagement des travaux d'isolation réalisés par ses soins dans le logement communal qu'il occupe au RDC de la cure.

Informations diverses

- Les procédures de reprise des deux lotissements par la commune sont en cours ;
- Eclairage public : Actuellement 100% LED et à 50% de puissance de 23h à 6h. Une réflexion sera engagée au sujet d'une éventuelle extinction nocturne ;
- Décorations de Noël : il est proposé d'installer les guirlandes, mais sur une période plus courte, du 15/12 au 15/01 (au lieu du 01/12 au 31/01) ;
- Nécessité d'informer les habitants sur la dangerosité ou la gêne de leurs arbres en limite de leur propriété ;
- CR CC Triangle Vert : Alyette JACQUES fait part du travail engagé par le bureau d'études sur le PLUi (relevés des contraintes...). L'ensemble des communes semblent d'accord pour aboutir rapidement ;
- Point d'avancement sur le parcours découverte.

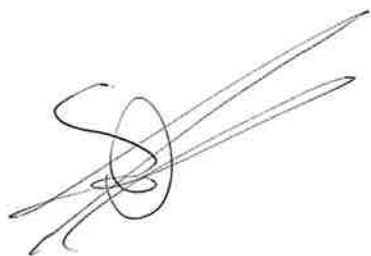
Calendrier

- Cérémonie des vœux : dimanche 08 janvier
- Repas des anciens : dimanche 22 janvier

La séance est levée à 22h20.

Procès-verbal visé le 08/11/2022

Le secrétaire de séance,
Michel FLORENTIN



Le Maire,
Patrick GOUX